

PLU

Plan Local
d'Urbanisme

DE LA VILLE DE FREJUS

0A – Délibérations afférentes à la procédure



SOMMAIRE

- Prescription de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (18 janvier 2007) ;
- Délibération portant sur la révision du PLU, le complément des objectifs, le choix du régime juridique et la confirmation des modalités de la concertation (28 septembre 2011) ;
- Délibération portant sur la révision du PLU, les objectifs poursuivis, la confirmation des modalités de la concertation, et décision d'application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme résultant de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre 2015 (07 avril 2016) ;
- Délibération sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (24 novembre 2017) ;
- Délibération portant sur le respect de la procédure de concertation ;
- Délibération d'arrêt de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	43
Conseillers en exercice	43

SEANCE DU
18 JANVIER 2007

Transmission en Sous-Préfecture	- 2 FEV. 2007
Date Réception	- 5 FEV. 2007

Le dix huit janvier deux mille sept, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Elie BRUN*, Maire.

PRESENTS : M. ACCARY*, Mme GUILLERMIN, M. TOSELLO*, Mme ADAMY, M. TOSI, Mme BRISCADIEU, M. FOURNET*, M. GENOVESI, M. SOCCOJA*, M. FERRANDINI, Mme DE STEFANO, M. PIPITONE, Mme MONEGER*, M. MIGNON, Mme GAILLARD-LENOIR, Adjoint ; M. BERTRAND, M. CALITRI, Mme DOMINIQUE (de la question n° 11 à la fin), M. LEDIRAC, Mme BLETTERER (de la question n° 9 à la fin), Mme MATHIAU, Mme SOLER, Mme BASSET, Mme RIGAILL, Mlle ABBAD-ANDALOUSSI, M. MICHON, Mme PROT, M. FERRUA, M. MAURIN, Mme CAUWEL*, Conseillers Municipaux.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme THOLLET-PAYSANT à Monsieur ACCARY, M. MOUGIN à Madame CAUWEL, M. BARBERO à Monsieur le Maire, Mme FAR à Mme MONEGER, M. BENHAMOU à M. TOSELLO, M. CONTE à M. FOURNET, Mlle RAMI à Monsieur SOCCOJA,

ABSENTS : Mme DOMINIQUE (de la question n° 1 à la question n° 10), M. BLETERRER (de la question n° 1 à la question n° 8), Mme BLESIIUS, M. BULLARA, M. FORTUIT, Mme FAY, Mme MARCO-ABRIEU,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FOURNET.

DELIBERATION N° 3544		Révision générale du Plan Local d'Urbanisme
Affiché	du - 6 FEV. 2007 au - 6 MARS 2007	

M. ACCARY, Premier Adjoint, expose :

Par délibération du 19 janvier 2005, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée.

Depuis, il est apparu nécessaire d'apporter au PLU des adaptations qui ne peuvent être mises en œuvre par voie de simple modification.

Il est donc proposé d'engager une procédure de révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-1 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Pour le Maire
Premier Adjoint

6 FEV. 2007
LE MAIRE
ACCARY

Toutefois, et conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu d'engager la concertation de la population sur la révision du PLU, pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Il est proposé d'adopter les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier et d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées durant toute la procédure au Service Urbanisme en Mairie, aux heures et jours ouvrables du service,
- au moins une réunion publique en Mairie, annoncée dans les journaux locaux,
- des exposés ou des articles dans la presse locale ou dans "Fréjus Info".

La Commission Finances et Travaux, Aménagement du Territoire et Qualité de Vie, réunie le 9 janvier 2007, a émis un avis favorable sur les points ci avant exposés.

°
° °

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et L 123-13,

VU la délibération n° 2404 du 19 janvier 2005, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter au PLU des adaptations qui ne peuvent être mises en œuvre par voie de simple modification

VU l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

DE PRESCRIRE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1.

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet l'association des services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme,

D'OUVRIR à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, une procédure de concertation préalable associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

DE DEFINIR les modalités de cette concertation de la manière suivante :

- mise à disposition du dossier et d'un registre destinés aux observations de toutes personnes intéressées durant toute la procédure au Service Urbanisme en Mairie, aux heures et jours ouvrables du service,
- au moins une réunion publique en Mairie, annoncée dans les journaux locaux,
- des exposés ou des articles dans la presse locale ou dans "Fréjus Info".

DE DIRE qu'à l'issue de cette concertation Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et sera alors mis à la disposition du public.

DE DIRE que conformément aux articles L 123-6 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Var,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Fréjus et Saint-Raphaël, en charge du P.L.H. et des transports urbains,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat SCOT Var-Est,
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.

DE DIRE que conformément aux articles L 123-8, L 121-5 et R 130-20 du Code de l'Urbanisme, seront consultés, à leur demande, les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) voisins compétents, les Maires des communes limitrophes, le représentant de l'ensemble des organismes d'HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Commune, les Associations locales d'usagers agréées et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

DE SOLLICITER que les dépenses entraînées par les études et l'établissement du document d'urbanisme fassent l'objet d'une compensation par l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme.

DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice courant.

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

AINSI fait et délibéré à FREJUS, le 18 janvier 2007 et ont signé les membres présents après lecture faite.

POUR EXECUTION
CONFORME

Fréjus, le - 1 FEV. 2007
LE MAIRE,

Pour le Maire
Le Premier Adjoint



M. Accary

M. ACCARY

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	43
Conseillers en Exercice	43

SEANCE DU
28 SEPTEMBRE 2011

Télétransmission en S/Préfecture	
Transmission en S/Préfecture	26 OCT. 2011
Date Réception	26 OCT. 2011

Le vingt huit septembre deux mille onze, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Elie BRUN, Maire de la Ville.

PRESENTS : M. le Maire, M. TOSI, Mme GUILLERMIN, M. TOSELLO*, M. BERTACCHINI, Mme GARNIER, Mme CAUWEL, M. MOUGIN, M. BARBERO, Mme DUBREUIL*, M. BOISSONNET*, Mme SOLER, M. HOUOT, Mme MONEGER, Mme FAR, Mme DE STEFANO, M. FERRANDINI, M. LUX, Mme CARRIER, M. PAPADOPOULOS, M. GROSSO*, M. MIGNON (aux questions 1 à 14 puis aux questions 16 à 26), Mme GAILLARD-LENOIR (aux questions 2 à 25, aux questions 31 à 34, aux questions 37 à 41 puis de la question 48 à la fin), M. SOCCOJA, Mme LAVOYE (aux questions 1 à 18 puis de la question 20 à la fin), Mme SEGOND*, Mme PETRONI, Mme BASSET*, M. REGNIER (aux questions 1 à 26 puis aux questions 35 et 36), M. THOLLET, M. ZILALI, M. IMBERT, M. FAURE (aux questions 1 à 9, aux questions 14 à 26 puis aux questions 35 et 36), M. POINAT* (aux questions 1 à 23 puis de la question 25 à la fin), Mme DI MEO*, M. ROGER, M. RACHLINE (aux questions 1 à 4, aux questions 6 à 17, aux questions 19 à 37 puis de la question 47 à la fin), M. FERRUA.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. TARDIF à M. GROSSO, M. MIGNON à Mme DUBREUIL (aux questions 27 à 34 puis de la question 37 à la fin), Mme BRISCADIEU à M. TOSELLO, Mme GAILLARD-LENOIR à Mme BASSET (à la question 1, aux questions 26 à 30, aux questions 35 et 36 puis aux questions 42 à 47), Mme PARENT à Mme SEGOND, M. REGNIER à M. BOISSONNET (aux questions 27 à 34 puis de la question 37 à la fin), M. FAURE à M. POINAT (aux questions 27 à 34 puis de la question 37 à la fin), Mme DURAND à Mme DI MEO.

ABSENTS : Mme BLETTERER, M. MIGNON (aux questions 15, 35 et 36), Mme LAVOYE (à la question 19), M. FAURE (de la question 10 à la question 13), M. POINAT (à la question 24), M. RACHLINE (aux questions 5 et 18 puis de la question 38 à la question 46).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude TOSELLO

DELIBERATION N° 2223

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - COMPLEMENT DES OBJECTIFS - CHOIX DU REGIME JURIDIQUE - CONFIRMATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

ACTE	
PUBLIE LE <u>26 OCT. 2011</u>	AFFICHE DU <u>26 OCT. 2011</u>
NOTIFIE LE _____	AU <u>26 NOV. 2011</u>
CERTIFIE EXECUTOIRE	
LE <u>26 OCT. 2011</u>	
	
Pour le Maire Le Premier Adjoint M. TOSI	

M. TOSI, Premier Adjoint, expose :

Par délibération n° 3544 du 18 janvier 2007, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal, d'ouvrir une procédure de concertation préalable et de définir ses modalités.

Depuis cette date, est entrée en vigueur la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", modifiée par la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne.

Ces deux lois ont apporté d'importantes modifications au code de l'urbanisme, en particulier pour favoriser un développement et un aménagement durable dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Aussi, afin que la procédure de révision générale soit conforme à la nouvelle législation en vigueur, il est nécessaire de compléter ses objectifs, de choisir le régime juridique à lui appliquer, et de confirmer les modalités de la concertation.

I - Complément des objectifs

La délibération du 18 janvier 2007 a défini comme objectif à la révision générale d'apporter au PLU des adaptations qui ne peuvent être mises en œuvre par voie de modification.

Il est proposé de la compléter par les objectifs suivants :

- Favoriser la maîtrise de l'énergie et l'emploi des énergies renouvelables,
- Préserver la biodiversité et les écosystèmes,
- Etudier et localiser les continuités écologiques à préserver,
- Prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial,
- Redéfinir la carte des Espaces Boisés Classés en fonction de la qualité du boisement et de manière à faciliter et encourager leur gestion,
- Intégrer l'évaluation environnementale et l'étude des incidences Natura 2000,
- Traduire les performances énergétiques et environnementales à respecter pour les constructions, travaux, installations et aménagements,
- Mettre en cohérence le PLU avec les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF),
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Réétudier les micro-zones naturelles et agricoles en tissu urbain,
- Intégrer les études d'entrée de ville,
- Prendre en compte les diverses demandes de particuliers ou des Collectivités Territoriales.

II - Choix du régime juridique

La loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne permet d'envisager deux hypothèses :

- Soit il est fait application des dispositions de son article 20 qui dispose que pour les Plans Locaux d'Urbanisme en cours de révision, le projet de plan doit être arrêté par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2012 et doit être approuvé avant le 1^{er} juillet 2013 pour pouvoir opter pour l'application des dispositions antérieures à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" dont les dispositions devront cependant être intégrées dans une seconde révision approuvée avant le 1^{er} janvier 2016.
- Soit le PLU est directement révisé sous le nouveau régime de la loi "Grenelle 2" et devra être approuvé au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

D'une part, le PLU de Fréjus doit faire obligatoirement l'objet d'une évaluation environnementale et d'une étude des incidences Natura 2000 qui prennent au moins un an pour être réalisées, ce qui rend impossible l'arrêt du projet de PLU avant le 1^{er} juillet 2012.

D'autre part, la première hypothèse implique deux révisions successives, la première approuvée avant le 1^{er} juillet 2012 et la seconde approuvée avant le 1^{er} janvier 2016.

Aussi, il est proposé de suivre la seconde hypothèse et de poursuivre la procédure de révision générale en la plaçant sous le régime des dispositions issues de la loi "Grenelle 2" pour être approuvée avant le 1^{er} janvier 2016.

III - Confirmation des modalités de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation de la population sur la révision du PLU a été engagée depuis sa prescription et se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Il est proposé de confirmer les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier et d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées durant toute la procédure au Service Urbanisme en Mairie, aux heures et jours ouvrables du service,
- au moins une réunion publique en Mairie, annoncée dans les journaux locaux,
- des exposés ou des articles dans la presse locale ou dans "Fréjus Info".

La Commission du Conseil, réunie le 13 septembre 2011, a émis un avis favorable sur les points ci-avant exposés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

DE COMPLETER les objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme :

- Favoriser la maîtrise de l'énergie et l'emploi des énergies renouvelables,
- Préserver la biodiversité et les écosystèmes,
- Etudier et localiser les continuités écologiques à préserver,
- Prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial,
- Redéfinir la carte des Espaces Boisés Classés en fonction de la qualité du boisement et de manière à faciliter et encourager leur gestion,

- Intégrer l'évaluation environnementale et l'étude des incidences Natura 2000,
- Traduire les performances énergétiques et environnementales à respecter pour les constructions, travaux, installations et aménagements,
- Mettre en cohérence le PLU avec les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF),
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Réétudier les micro-zones naturelles et agricoles en tissu urbain,
- Intégrer les études d'entrée de ville,
- Prendre en compte les diverses demandes de particuliers ou des Collectivités Territoriales.

DE CHOISIR de poursuivre la procédure de révision générale en la plaçant sous le régime des dispositions issues de la loi du 12 juillet 2010 dite "Grenelle 2",

DE CONFIRMER les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier et d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées durant toute la procédure au Service Urbanisme en Mairie, aux heures et jours ouvrables du service,
- au moins une réunion publique en Mairie, annoncée dans les journaux locaux,
- des exposés ou des articles dans la presse locale ou dans "Fréjus Info",

DE DIRE que cette délibération sera notifiée conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme,

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme,

DE DIRE que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de M^{me} la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" ;

VU la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne ;

VU la délibération n° 3544 du 18 janvier 2007, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la totalité du territoire communal, d'ouvrir une procédure de concertation préalable et de définir ses modalités ;

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui nécessaire de compléter les objectifs de cette procédure de révision du PLU, de choisir son régime juridique et de confirmer les modalités de concertation ;

VU l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la majorité par 34 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. RACHLINE et M. FERRUA) et 5 ABSTENTIONS (Mme DI MEO et son mandant Mme DURAND, M. POINAT, M. ROGER et M. FAURE) ;

COMPLETE les objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme :

- Favoriser la maîtrise de l'énergie et l'emploi des énergies renouvelables,
- Préserver la biodiversité et les écosystèmes,
- Etudier et localiser les continuités écologiques à préserver,
- Prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial,
- Redéfinir la carte des Espaces Boisés Classés en fonction de la qualité du boisement et de manière à faciliter et encourager leur gestion,
- Intégrer l'évaluation environnementale et l'étude des incidences Natura 2000,
- Traduire les performances énergétiques et environnementales à respecter pour les constructions, travaux, installations et aménagements,
- Mettre en cohérence le PLU avec les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIE),
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Réétudier les micro-zones naturelles et agricoles en tissu urbain,
- Intégrer les études d'entrée de ville,
- Prendre en compte les diverses demandes de particuliers ou des Collectivités Territoriales.

CHOISIT de poursuivre la procédure de révision générale en la plaçant sous le régime des dispositions issues de loi du 12 juillet 2010 dite "Grenelle 2" ;

CONFIRME les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier et d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées durant toute la procédure au Service Urbanisme en Mairie, aux heures et jours ouvrables du service,
- au moins une réunion publique en Mairie, annoncée dans les journaux locaux,
- des exposés ou des articles dans la presse locale ou dans "Fréjus Info",

DIT que cette délibération sera notifiée conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de M^{me} la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 28 septembre 2011 et ont signé les membres présents après lecture faite.

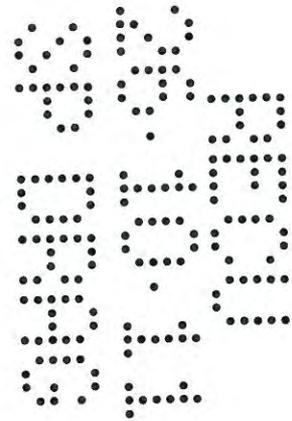
**POUR EXPEDITION
CONFORME**

Fréjus, le 26 OCT. 2011
Le Maire



Pour le Maire
Le Premier Adjoint

Francis TOSI



VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU
7 AVRIL 2016

Télétransmission en Préfecture	
Transmission en Préfecture	7 AVR. 2016
Date Réception	29 AVR. 2016

Le sept avril deux mille seize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Sénateur du Var, M. David RACHLINE.

PRESENTS : M. SERT, M. LONGO*, Mme AULOY, M. AUREILLE, Mme LANCINE*, M. CHIOCCA, Mme LECHANTEUX, Mme MEUNIER, M. PIPITONE, Mme LAUVARD*, M. BEAUMONT, M. RENARD*, Mme MILIOTI, M. MARCHAND, M. CURTI, M. LAGUETTE, Mme MONTESI, Mme VANDRA, Mme SELVES, M. FIHIPALAI, Mme MONET, Mnie FERRERI, M. BIANCUZZI, Mme CROZET*, M. LATOUCHE, M. LOYER, Mme RIGAILL, Mme THOLLET-PAYSANT*, M. MOUGIN, M. CHARLIER DE VRAINVILLE*, Mme THOLLET*, Mme PLANTAVIN*, Mme SOLER.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. JOLY à M. LONGO, M. SIMON-CHAUTEMPS à M. RENARD, Mme MICHEL à Mme LANCINE, Mme SAUBIAC à Mme CROZET, Mme MERLINO à M. AUREILLE, Mme DAUNAY à Mme LAUVARD, M. TOSELLO à M. CHARLIER DE VRAINVILLE, M. DUBOS à Mme THOLLET-PAYSANT, M. HOUOT à M. MOUGIN, Mme CAUWEL à Mme PLANTAVIN, Mme DE STEFANO à Mme THOLLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SELVES

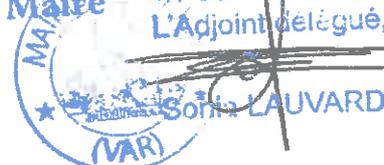
DELIBERATION N° 853

REVISION GENERALE DU PLU – OBJECTIFS POURSUIVIS – CONFIRMATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION - DECISION D'APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME RESULTANT DE L'ORDONNANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015 ET DU DECRET DU 28 DECEMBRE 2015

**POUR EXPEDITION
CONFORME**

Fréjus, le
Le Maire, Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

7 AVR. 2016



ACTE	
PUBLIE LE _____	AFFICHE DU 25 AVR. 2016
NOTIFIE LE _____	AU 6 MAI 2016
CERTIFIE EXECUTOIRE	
LE 25 AVR. 2016	 Pour le Maire, Le Premier Adjoint Richard SERT

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

I- Rappel des objectifs poursuivis et déclinaison des grandes orientations en synthèse du diagnostic territorial.

Par délibération du 18 janvier 2007, complétée le 28 septembre 2011, la commune de Fréjus a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005.

Aujourd'hui, face aux évolutions importantes des législations avec l'entrée en vigueur des lois « Grenelle II » et « ALUR », la Commune a affiné les objectifs de la révision du PLU en cours, en prenant à la fois appui sur la démarche d'évaluation du document d'urbanisme réalisée en 2015, et les principaux enseignements tirés du diagnostic territorial en cours de finalisation.

Par délibération en date du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a procédé à l'évaluation de son PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme. Ce bilan de 10 ans d'application du document d'urbanisme de 2005 a étudié l'état d'avancement des 7 orientations inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Cette démarche a permis à la commune de Fréjus de préciser les objectifs d'urbanisme poursuivis par la révision de son PLU, tels qu'ils avaient été initialement décidés et complétés en janvier 2007 et septembre 2011, et de les adapter à son contexte territorial.

Ce contexte rappelé, et tenant compte du diagnostic territorial qui a été établi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après débat, de confirmer les objectifs initiaux de la révision du Plan Local d'Urbanisme précisés lors des délibérations des 18 janvier 2007 et 28 septembre 2011, et de retenir, en synthèse du diagnostic territorial, les quatre grandes orientations suivantes qui guideront l'élaboration du futur P.L.U :

1/ Accompagner le développement économique fréjusien pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois :

Le futur PLU devra décliner les moyens à mettre en œuvre pour composer une offre économique adaptée aux besoins des entreprises (nouveaux parcs d'activités) et permettant de réintroduire l'emploi en ville, en ciblant toutes les typologies d'économies (économie verte, créative, numérique, sociale et solidaire, circulaire...).

S'agissant des implantations commerciales, le futur PLU devra s'attacher à la défense de la diversité commerciale et de l'attractivité du centre-ville, renforcer l'offre de commerce et d'artisanat dans les quartiers et les secteurs en réinvestissement urbain (le quartier des Sables et Caïs Capitou notamment).

Concernant l'économie touristique, le PLU cherchera à enrichir la destination Fréjus autour des nouvelles filières touristiques en croissance comme le tourisme culturel (patrimoine historique), le tourisme sportif (mer et Estérel), le tourisme de la connaissance.

2/ Adapter Fréjus au changement climatique et en atténuer ses effets :

Une meilleure prise en compte des aléas dans le PLU améliorera la protection des populations face aux risques naturels, en agissant notamment sur la réduction du ruissellement urbain, la limitation de l'imperméabilisation des sols, une meilleure adaptation des usages dans les sites sensibles.

L'adaptation au changement climatique invite également à adopter toutes les solutions proposées de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de production des énergies renouvelables. Un volet performance environnementale sera inclus dans le PLU témoignant de l'engagement de la Ville dans la transition énergétique.

3/ Préserver un capital environnemental exceptionnel :

Premiers facteurs d'attractivité de Fréjus, la biodiversité, les grands sites naturels terrestres et maritimes et la singularité des paysages de l'Est Var doivent être défendus. Le PLU mettra en œuvre une trame verte et bleue protectrice des espaces agro-écologiques, au service à la fois de la conservation de la richesse de la faune et la flore, et d'espaces d'agrément et de loisirs.

4/ Préparer le territoire aux évolutions démographiques attendues :

Fréjus est une ville en croissance qui doit savoir répondre à toutes les demandes d'habitat émises par ses habitants (logement social, logement sénior, logement partagé...). Dans ce cadre, le potentiel de renouvellement urbain repéré lors des études du diagnostic est une opportunité pour réussir cette diversification du logement tant au sein d'opérations ponctuelles que dans le cadre de projets urbains préfigurant de nouveaux quartiers durables et exemplaires.

Le réinvestissement urbain et la poursuite des urbanisations nouvelles s'inscrivent dans la continuité des politiques d'urbanisme menées par la Ville au cours des dernières décennies (Villeneuve, Port Fréjus, Caïs...). Elles sont aussi l'occasion d'affirmer chaque centralité existante, d'en renforcer la vocation de pôle de proximité, et leur rôle essentiel pour le vivre-ensemble porté par chaque Fréjusien et dans chaque quartier.

II- Confirmation des modalités de la concertation.

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction alors en vigueur, le Conseil Municipal, par délibération du 18 janvier 2007, avait défini les modalités de la concertation publique avec la population concernant la révision du PLU de la manière suivante :

- Mise à disposition du dossier et d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées durant toute la procédure au Service Urbanisme en Mairie, aux heures et jours ouvrables du service,
- Au moins une réunion publique en Mairie annoncée dans les journaux locaux ;
- Des exposés ou des articles dans la presse locale ou dans « Fréjus le magazine »

Il convient de confirmer ces modalités.

III- Application des nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme et de la modernisation du P.L.U.

Il est précisé, enfin, que depuis le 1^{er} janvier 2016 et dans le prolongement de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 a emporté une nouvelle codification de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme. Il a prévu également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en en créant de nouveaux pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

L'article 12 VI du décret permet aux Communes et intercommunalités qui ont engagé avant le 1^{er} janvier 2016 une procédure de révision, de décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il est de l'intérêt pour la Commune d'adopter cette option afin d'approuver un PLU révisé dont son contenu sera conforme aux nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIRMER les objectifs initiaux de la révision du Plan Local d'Urbanisme, précisés lors des délibérations des 18 janvier 2007 et 28 septembre 2011,

DE PRENDRE ACTE des quatre grandes orientations qui guideront l'élaboration du futur PLU,

DE CONFIRMER les modalités de concertation établies précédemment,

DE DECIDER d'appliquer les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme résultant de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIRMER les objectifs initiaux de la révision du Plan Local d'Urbanisme précisés lors des délibérations des 18 janvier 2007 et 28 septembre 2011 ;

DE PRENDRE ACTE des quatre grandes orientations qui guideront l'élaboration du futur P.L.U ;

DE CONFIRMER les modalités de concertation établies précédemment ;

DE DECIDER d'appliquer les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme résultant de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 3544 du 18 janvier 2007, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la totalité du territoire communal, d'ouvrir une procédure de concertation préalable et d'en définir les modalités ;

VU la délibération n°2223 du 28 septembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal a complété les objectifs, a choisi de poursuivre la procédure de révision générale en la plaçant sous le régime des dispositions issues de la loi du 12 juillet 2010 dite "Grenelle 2" et a confirmé les modalités de concertation ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 05 avril 2016 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

CONFIRME les objectifs initiaux de la révision du Plan Local d'Urbanisme précisés lors des délibérations des 18 janvier 2007 et 28 septembre 2011 ;

PREND ACTE des quatre grandes orientations qui guideront l'élaboration du futur P.L.U ;

CONFIRME les modalités de concertation établies précédemment ;

DECIDE d'appliquer les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme résultant de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre 2015.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

AINSI FAIT et **DELIBERE** à Fréjus, le 7 avril 2016 et ont signé les membres présents après lecture faite.

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU
24 NOVEMBRE 2017

Télétransmission en Préfecture	
Transmission en Préfecture	12 DEC. 2017
Date Réception	12 DEC. 2017

Le vingt-quatre novembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. David RACHLINE (des questions 1 à 3 puis des questions 7 à la fin) et sous la présidence de M. Richard SERT, Premier Adjoint (aux questions 4,5 et 6).

PRESENTS : M. SERT*, M. LONGO, M. AUREILLE*, Mme LANCINE*, M. CHIOCCA, Mme LECHANTEUX, Mme MEUNIER, M. PIPITONE, Mme LAUVARD*, M. BEAUMONT*, M. RENARD, Mme MILIOTI, Mme RIGAILL, M. MARCHAND*, M. CURTI*, Mme MONTESI, M. LAGUETTE (sauf à la question 35), Mme VANDRA*, Mme SELVES, M. SIMON-CHAUTEMPS, M. FIHIPALAI, Mme FERRERI, Mme AULOY, Mme DAUNAY, Mme LE ROUX, M. INGRAND, Mme THOLLET-PAYSANT*, Mme DUBREUIL*, M. MOUGIN* (sauf à la question 8), Mme THOLLET* et Mme SOLER.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. LE MAIRE à M. SERT (aux questions 4, 5 et 6), M. JOLY à Mme LANCINE, Mme MONET à Mme VANDRA, M. BIANCUZZI à Mme LAUVARD, M. LATOUCHE à M. BEAUMONT, Mme CROZET à M. AUREILLE, Mme SAUBIAC à M. MARCHAND, Mme MERLINO à M. CURTI, M. TOSELLO à Mme DUBREUIL, M. CHARLIER DE VRAINVILLE à Mme THOLLET-PAYSANT, M. HOÛOT à M. MOUGIN (des questions 1 à 7 puis des questions 9 à la fin), Mme CAUWEL à Mme THOLLET.

ABSENTES : Mme DE STEFANO et Mme PLANTAVIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Jocelyne MONTESI

DELIBERATION N° 1301

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

POUR EXPEDITION
CONFORME



le 12 DEC. 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Série 141/1000

ACTE	
PUBLIE LE _____	AFFICHE DU <u>12 DEC. 2017</u>
NOTIFIE LE _____	AU <u>12 JAN. 2018</u>
CERTIFIE EXECUTOIRE	
LE <u>12 DEC. 2017</u>	
	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui doit être débattu en Conseil municipal conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 18 janvier 2007, complétée le 28 septembre 2011, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005.

Par délibération du 07 avril 2016, le Conseil municipal a confirmé les objectifs initiaux de la révision du Plan Local d'Urbanisme précisés dans les délibérations précitées, pris acte des quatre grandes orientations qui guideront l'élaboration du futur P.L.U, confirmé les modalités de concertation établies précédemment et décidé d'appliquer les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme résultant de l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et du Décret du 28 décembre 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le P.L.U. comporte un projet d'aménagement et de développement durables.

L'article L.151-5 indique que le PADD définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

3° il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 5 axes d'aménagement et d'urbanisme, qui prennent en compte les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du PLU, et sont précisées et développées dans le document joint en annexe, à savoir :

Axe 1 : développer Fréjus à partir de ses atouts

Axe 2 : renforcer le centre urbain

Axe 3 : hausser les fonctions et le rayonnement de Fréjus

Axe 4 : rester une ville des proximités

Axe 5 : l'engagement pour la qualité de l'habitat

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

De fait, il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme engagée, comme le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

DE DIRE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

VU la délibération n° 3544 du 18 janvier 2007 ;

VU la délibération n° 2223 du 28 septembre 2011 ;

VU la délibération n° 853 du 07 avril 2016 ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. MOUGIN et son mandant M. HOUOT, Mme DUBREUIL et son mandant M. IOSELLO, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme THOLLET et son mandant Mme CAUWEL) et 1 ABSTENTION (Mme SOLER).

PREND ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme engagée, comme le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

AINSI FAIT et **DELIBERE** à Fréjus, le 24 novembre 2017 et ont signé les membres présents après lecture faite.